

# COMMUNE DE BOURRIGNON

## Règlement sur l'utilisation des locaux communaux

### Article 1 Portée

Le présent règlement s'applique aux installations suivantes :

- locaux du bâtiment scolaire
- cour de l'école
- abri de protection civile
- salle communale

### Article 2 Responsabilités

Lors de l'utilisation des installations, l'utilisateur est responsable des dégâts, sinistres et actes délictueux. Les assurances manifestation sont à la charge des utilisateurs.

### Article 3 Demande d'utilisation

L'utilisation d'une installation doit faire l'objet d'une demande adressée au concierge en expliquant :

- le but, la date et la durée de l'utilisation
- la personne responsable.

Pour les utilisations régulières, le calendrier doit être transmis au concierge et au conseil communal.

Dans le cas de plusieurs demandes, la priorité sera donnée aux sociétés sportives et culturelles locales.

### Article 4 Conditions

A la réception, l'utilisateur est tenu de signaler les anomalies constatées sans quoi elles seront mises à sa charge lors de la reddition. Le matériel ne doit pas quitter le local auquel il est attribué.

Pour les activités sportives ayant lieu dans la halle de gymnastique, l'usage de chaussures de sport en salle est obligatoire. Pour les activités non sportives, la pose des tapis de protection est obligatoire.

Toute utilisation implique la restitution des installations et des accessoires dans le même état de préparation et de propreté qu'avant celle-ci. Le nettoyage et la remise en état sont à la charge de l'utilisateur.

En cas de non-respect, le conseil communal fixe les frais à la charge de l'utilisateur. Il peut aller jusqu'à l'interdiction d'utilisation d'une installation communale.

## Article 5 Redevance d'utilisation

L'utilisation par des sociétés, associations et collectivités ayant leur siège dans la commune est gratuite, sous réserve des conditions de l'article 4. Pour les utilisations privées, la redevance est composée comme suit :

- |                                  |                       |
|----------------------------------|-----------------------|
| • salle communale                | Fr. 10.-- / jour      |
| • halle de gymnastique           | Fr. 90.-- / jour      |
| • halle de gymnastique + cuisine | Fr. 140.-- /repas     |
| • abri PC                        | Fr. 20.-- /nuit/local |

## Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement abroge et remplace les autres règlements connus à ce jour.

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999

Approuvé par le conseil communal le 23 décembre 1998

Le maire :



La secrétaire :


